

LYDEC

Société anonyme faisant appel à l'épargne

Capital social : 800 000 000 de dirhams

Siège social : 48, rue Mohamed Diouri, Casablanca (Maroc)

Immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 80617

(ci-après la « Société »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 AVRIL 2024 SUR LES RESOLUTIONS PRESENTEES

Chers actionnaires,

Nous allons vous réunir en Assemblée Générale Ordinaire le 23 avril 2024 à 10h au siège de Lydec, à Casablanca, afin de vous demander de vous prononcer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos au 31 décembre 2023
2. Rapport des commissaires aux comptes concernant l'exercice clos au 31 décembre 2023
3. Rapport spécial des commissaires aux comptes concernant l'exercice 2023 sur les conventions visées par l'article 56 de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes
4. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023 (1^{ère} résolution)
5. Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes (2^{ème} résolution)
6. Affectation du résultat (3^{ème} résolution)
7. Quitus s'il y a lieu aux administrateurs (4^{ème} résolution)
8. Quitus s'il y a lieu aux commissaires aux comptes (5^{ème} résolution)
9. Renouvellement du mandat d'un administrateur (6^{ème} résolution)
10. Pouvoirs en vue de formalités légales (7^{ème} résolution)

Sept résolutions sont soumises à votre approbation. Elles relèvent toutes de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour apprécier l'ensemble de ces résolutions, toutes les informations prévues par les lois en vigueur seront mises à votre disposition, notamment au-delà de ce rapport sur les résolutions soumises à votre approbation, le rapport financier annuel 2023, le rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Première résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023

Il sera demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes. Ces comptes font ressortir un bénéfice net de 38 386 450,93 dirhams.

Deuxième résolution : Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 et suivants de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12.

Il sera demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les conventions dites « règlementées » décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 et suivants de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12.

Troisième résolution : Affectation du résultat

Le montant distribuable étant constitué comme suit :

- bénéfice de l'exercice 2023	38 386 450,93 dirhams ;
- report à nouveau	731 009 945,64 dirhams ;
- réserve facultative	168 626 872,34 dirhams.

il sera proposé à l'Assemblée Générale d'affecter le montant distribuable comme suit :

- au dividende pour un montant de **38 320 000** dirhams;
- de maintenir en réserve facultative le montant de **168 626 872,34** dirhams ;
- au report à nouveau pour un montant de **731 076 396,57** dirhams.

Il sera procédé à la mise en paiement d'un dividende de 4,79 dirhams par action.

Quatrième résolution : Quitus s'il y a lieu aux administrateurs

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de donner quitus entier au Conseil d'administration, définitif et sans réserve, au titre de sa gestion pour l'exercice 2023.

Cinquième résolution : Quitus s'il y a lieu aux commissaires aux comptes

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de donner quitus au cabinet Fidaroc Grant Thornton, représenté par M. Faïçal Mekouar, et au Cabinet BDO, représenté par M. Amine Baakili, de leur mandat de commissaires aux comptes pour l'exercice 2023.

Sixième résolution : Renouvellement du mandat d'un administrateur

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de renouveler le mandat de l'administrateur M. Mohammed Benslimane, pour une durée de 3 ans.

Le mandat de cet administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Septième résolution : Pouvoirs en vue de formalités légales

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de conférer tous pouvoirs à Madame Hafssa MOUHYI, Secrétaire du Conseil, et à toute personne qu'elle substituera, pour effectuer toutes formalités d'enregistrement, de dépôt, de publicité ou autres prévues par la loi, relatives à l'Assemblée Générale du 23 avril 2024.

Nous restons à votre entière disposition pour toute question ou demande de clarification.

Pour le Conseil d'administration

Monsieur Sébastien Daziano
Président du Conseil d'Administration

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Sébastien Daziano.

LYDEC
Société anonyme faisant appel à l'épargne
Capital social : 800 000 000 de dirhams
Siège social : 48, rue Mohamed Diouri, Casablanca (Maroc)
Immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 80617
(ci-après la « Société »)

**TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS A PROPOSER A L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE**

Première résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023

L'Assemblée Générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur sa gestion durant l'exercice 2023 et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution du mandat de vérification et de contrôle des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, après avoir examiné les états financiers au 31 décembre 2023, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2023 tels qu'ils sont présentés et desquels il résulte un bénéfice net de **38 386 450,93** dirhams ainsi que toutes les opérations et les mesures traduites par lesdits comptes ou résumées dans lesdits rapports.

Deuxième résolution : Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Troisième résolution : Affectation du résultat

L'Assemblée Générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes

- constate que le bénéfice de l'exercice 2023 s'élève à **38 386 450,93** dirhams ;
- constate que le report à nouveau est de **731 009 945,64** dirhams ;
- constate que la réserve facultative s'élève à **168 626 872,34** dirhams ;

soit un montant disponible pour l'affectation du résultat qui s'élève à **938 023 268,91** dirhams ;

L'Assemblée Générale décide d'affecter le total ainsi obtenu :

- au dividende pour un montant de **38 320 000** dirhams;
- de maintenir en réserve facultative le montant de **168 626 872,34** dirhams ;
- au report à nouveau pour un montant de **731 076 396,57** dirhams

L'Assemblée Générale décide en conséquence la mise en paiement d'un dividende de 4,79 dirhams par action.

Quatrième résolution : Quitus s'il y a lieu aux administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne au Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion pour l'exercice 2023.

Cinquième résolution : Quitus s'il y a lieu aux commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus au cabinet Fidaroc Grant Thornton représenté par M. Faiçal Mekouar et au Cabinet BDO représenté par M. Amine Baakili de leur mandat de commissaires aux comptes pour l'exercice 2023.

Sixième résolution : Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la décision du Conseil d'administration du 7 février 2024 de renouveler le mandat d'administrateur de M. Mohammed Benslimane, pour une durée de 3 ans.

Le mandat de cet administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Septième résolution : pouvoirs en vue de formalités légales

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs à Madame Hafssa MOUHYI, de nationalité marocaine, née le 23/02/1981 à Marrakech, demeurant à Casablanca au 30 Rue Racine Résidence Sultan Val fleuri, titulaire de la CIN numéro E772196, et à toute personne qu'elle substituera pour effectuer toutes formalités d'enregistrement, de dépôt, de publicité ou autres prévues par la loi ou besoin sera.